



ELABORATION DU PLU

COMMUNE D'HUNDLING

Commission départementale de
préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF)

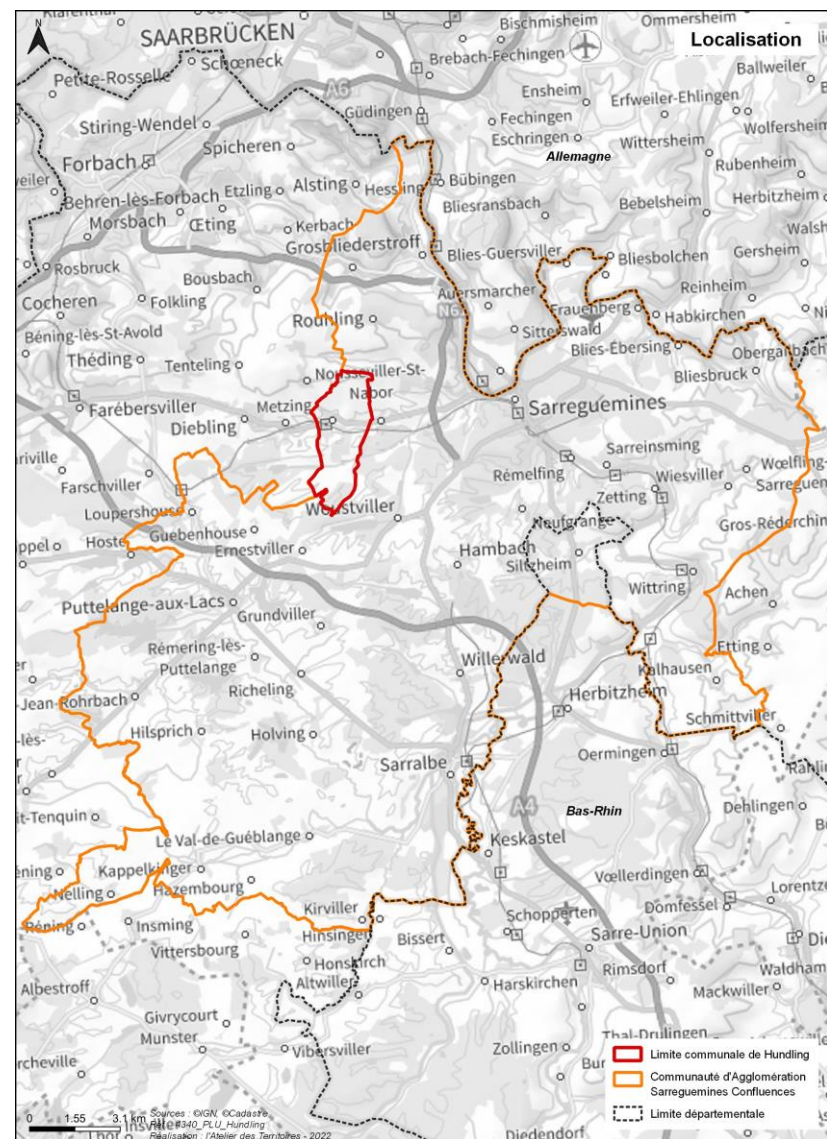
Département de la Moselle

*Consultation au titre des secteurs de taille et de
capacité limitées (STECAL)*

Juillet 2025

CADRAGE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

- Porte d'entrée vers le territoire de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines (CASC) dont elle fait partie, la commune d'Hundling constitue un espace de transition entre les paysages vallonnés de la Côte de Lorraine à l'ouest et la vallée de la Sarre qui s'étend plus à l'est.
- Intégrée dans la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) ;
- Le ban communal s'étend sur 663 ha ;
- La zone urbanisée occupe moins de 15 % de la surface totale du territoire ;
- Une densité de population peu élevée : 200 hab./km² en 2021.



PRESENTATION DES STECAL

ETAT DES LIEUX DES STECAL ET PROPOSITION DE REGLEMENTATION

○ **Secteur Nj réservé aux abris de jardins.**

Surface totale : 0.93 ha

Constructions autorisées : abris de jardin + piscine

Emprise au sol maximale :

L'emprise au sol totale des constructions ne peut excéder 30 m² par unité foncière.

L'emprise au sol des piscines est limitée à 15 m² par unité foncière (margelles non comprises)

Hauteur maximale : 3.5 mètres

Caractère exceptionnel : la mesure vise à protéger les fonds de parcelles dans leur rôle d'espaces de respiration dans la ville tout en permettant l'implantation d'abris contribuant à leur entretien par les propriétaires riverains.



PRESENTATION DES STECAL

ETAT DES LIEUX DES STECAL ET PROPOSITION DE REGLEMENTATION

○ **Secteur Nj réservé aux abris de jardins.**

Surface totale : 0.93 ha

Constructions autorisées : abris de jardin + piscine

Emprise au sol maximale :

L'emprise au sol totale des constructions ne peut excéder 30 m² par unité foncière.

L'emprise au sol des piscines est limitée à 15 m² par unité foncière (margelles non comprises)

Hauteur maximale : 3.5 mètres

Caractère exceptionnel : la mesure vise à protéger les fonds de parcelles dans leur rôle d'espaces de respiration dans la ville tout en permettant l'implantation d'abris contribuant à leur entretien par les propriétaires riverains.



PRESENTATION DES STECAL

ETAT DES LIEUX DES STECAL ET PROPOSITION DE REGLEMENTATION

○ **Secteur NI réservé aux loisirs.**

Surface totale : 1.15 ha

Constructions autorisées : les constructions et aménagements liés à la pratique d'une activité de loisirs, hormis les logements, hébergement et autres hébergements touristiques.

Emprise au sol maximale : 30 m² par unité foncière

Hauteur maximale : 3.5 mètres

Caractère exceptionnel : la mesure vise à permettre l'aménagement de secteurs destinés à être occupés pour les loisirs (étang) tout en leur conservant leur caractère essentiellement non construit.



PRESENTATION DES STECAL

ETAT DES LIEUX DES STECAL ET PROPOSITION DE REGLEMENTATION

○ **Secteur Nl réservé aux loisirs.**

Surface totale : 1.15 ha

Constructions autorisées : les constructions et aménagements liés à la pratique d'une activité de loisirs, hormis les logements, hébergement et autres hébergements touristiques.

Emprise au sol maximale : 30 m² par unité foncière

Hauteur maximale : 3.5 mètres

Caractère exceptionnel : la mesure vise à permettre l'aménagement de secteurs destinés à être occupés pour les loisirs (étang) tout en leur conservant leur caractère essentiellement non construit.



PRESENTATION DES STECAL

ETAT DES LIEUX DES STECAL ET PROPOSITION DE REGLEMENTATION

- **Secteur Nv réservé au verger communal**

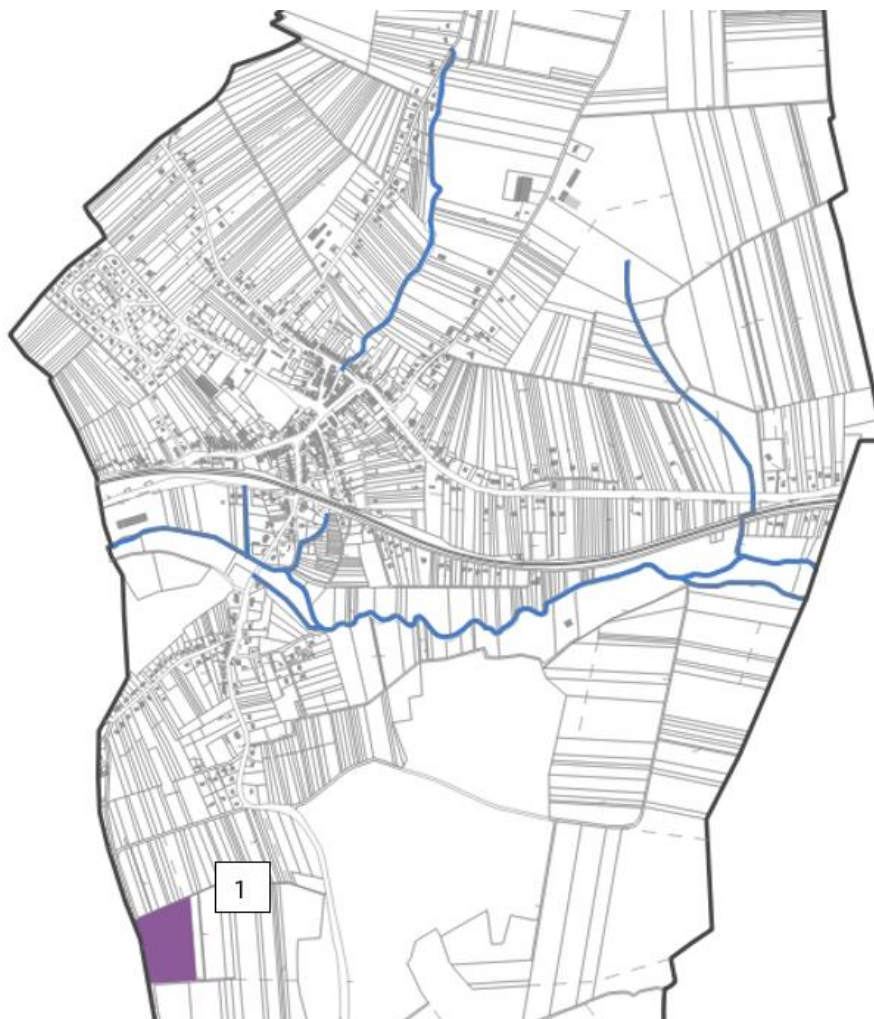
Surface totale : 2.27 ha

Constructions autorisées : constructions et aménagements liés à l'exploitation du verger.

Emprise au sol maximale : 70 m²

Hauteur maximale : 6.0 mètres

Caractère exceptionnel : la mesure vise à protéger le caractère naturel du verger tout en permettant son entretien et son exploitation (bâtiment de stockage).



PRESENTATION DES STECAL

ETAT DES LIEUX DES STECAL ET PROPOSITION DE REGLEMENTATION

- **Secteur Nv réservé au verger communal**

Surface totale : 2.27 ha

Constructions autorisées : constructions et aménagements liés à l'exploitation du verger.

Emprise au sol maximale : 70 m²

Hauteur maximale : 6.0 mètres

Caractère exceptionnel : la mesure vise à protéger le caractère naturel du verger tout en permettant son entretien et son exploitation (bâtiment de stockage).

